



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 août 2021, à 19 h 05, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Est absent : M. Kevin Buteau, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h 05.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h 05 et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 270-10-08-21
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire. Elle reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-10-08-21
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 13 JUILLET 2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- DM - certificat du greffier - 1375, rue de Rivoli;
- DM - certificat du greffier - 585, rue Montcalm;
- DM - certificat du greffier - 507, rue Amédée-Marsan;
- DM - certificat du greffier - 80, boulevard Brien;
- DM - certificat du greffier - 444, rue des Industries;
- 574 - certificat du greffier;
- CE 2021-07-06 - Procès-verbal signé;
- CE 2021-07-08 - Procès-verbal signé;
- CE 2021-07-20 - Procès-verbal signé.

Signée à Repentigny, ce 13 août 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-10-08-21
DM - MME KARINE GAUTHIER - 1375, RUE DE RIVOLI - LOT
4 732 367 - 2021-0447 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1375, rue de Rivoli (lot 4 732 367);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 5,6 m entre la piscine creusée et la ligne avant ainsi que la clôture de protection à 0,3 m de cette même ligne avant afin de régulariser leurs localisations alors que le règlement exige dans les 2 cas une distance de 7,5 m minimum;



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 114-05-07-21;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 20 juillet 2021 au 4 août 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT et après avoir permis au public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 5,6 m entre la piscine creusée et la ligne avant ainsi que la clôture de protection à 0,3 m de cette même ligne avant afin de régulariser leurs localisations alors que le règlement exige dans les 2 cas une distance de 7,5 m minimum, sur l'immeuble situé au 1375, rue de Rivoli (lot 4 732 367).

ADOPTÉE

6.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-10-08-21
DM - M. MICHEL PROVOST - 585, RUE MONTCALM - LOT
2 347 982 - 2021-0439 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 585, rue Montcalm (lot 2 347 982);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser, sur un terrain de coin adjacent à 2 rues, la marge avant secondaire à 2,8 m afin de permettre la conversion de l'abri d'auto en garage attenant (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 3,6 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 115-05-07-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 20 juillet 2021 au 4 août 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;



PAR CONSÉQUENT et après avoir permis au public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de régulariser, sur un terrain de coin adjacent à 2 rues, la marge avant secondaire à 2,8 m afin de permettre la conversion de l'abri d'auto en garage attenant (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 3,6 m minimum sur l'immeuble situé au 585, rue Montcalm (lot 2 347 982).

ADOPTÉE

6.2.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-10-08-21

DM ET PIIA - CIEL / NFOE ARCHITECTURE - 507, RUE AMÉDÉE-MARSAN - LOT 6 118 396 - 2021-0428 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 507, rue Amédée-Marsan (lot 6 118 396);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre un revêtement en polycarbonate afin de permettre la construction d'une serre reliée à un nouveau bâtiment principal (centre expérimental en agriculture) alors que le règlement ne prévoit pas l'utilisation de ce matériau pour un bâtiment principal;

ATTENDU les plans de NFOE Architecture datés du 11 juin 2021 déposés par le Carrefour Industriel et Expérimental de Lanaudière (CIEL) concernant la construction d'un bâtiment principal (centre expérimental en agriculture) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 116-05-07-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 20 juillet 2021 au 4 août 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT et après avoir permis au public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre un revêtement en polycarbonate afin de permettre la construction d'une serre reliée à un nouveau bâtiment principal (centre expérimental en agriculture) alors que le règlement ne prévoit pas l'utilisation de ce matériau pour un bâtiment principal sur l'immeuble situé au 507, rue Amédée-Marsan (lot 6 118 396);

Et

D'approuver les plans de NFOE Architecture datés du 11 juin 2021 déposés par le Carrefour Industriel et Expérimental de Lanauzière (CIEL) concernant la construction d'un bâtiment principal (centre expérimental en agriculture) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble.

ADOPTÉE

6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-10-08-21
DM ET PIIA - FOU' FOU BROS / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN –
80, BOULEVARD BRIEN - LOT 5 447 405 - 2021-0430 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 80, boulevard Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre l'installation d'une enseigne commerciale devant une fenêtre (superficie vitrée) afin d'assurer son alignement et son intégration avec celles existantes alors que le règlement ne le permet pas sur une telle surface;

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 10 juin 2021 déposés par Fou' Fou Bros concernant l'installation de 2 enseignes commerciales;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 117-05-07-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 20 juillet 2021 au 4 août 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'une enseigne commerciale devant une fenêtre (superficie vitrée) afin d'assurer son alignement et son intégration avec celles existantes, alors que le règlement ne le permet pas sur une telle surface, sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405);

Et

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 10 juin 2021 déposés par Fou' Fou Bros concernant l'installation de 2 enseignes commerciales, sur cet immeuble, tels que déposés.

ADOPTÉE _____

6.2.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-10-08-21
DM ET PIIA - CASA / DKA ARCHITECTES – 444, RUE DES
INDUSTRIES - LOT 6 386 029 - 2021-0435 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 444, rue des Industries (lot 6 386 029);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant à 7 m afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (industrie d'équipements agricoles) alors que le règlement exige une marge de 10 m minimum;

ATTENDU les plans de DKA Architectes datés du 18 juin 2021 (version corrigée) déposés par le Comptoir Agricole Ste-Anne concernant la construction d'un bâtiment principal (usine d'équipements agricoles) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 118-05-07-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 20 juillet 2021 au 4 août 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 7 m afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (industrie d'équipements agricoles) alors que le règlement exige une marge de 10 m minimum sur l'immeuble situé au 444, rue des Industries (lot 6 386 029);

Et

D'approuver les plans de DKA Architectes datés du 18 juin 2021 (version corrigée) déposés par le Comptoir Agricole Ste-Anne concernant la construction d'un bâtiment principal (usine d'équipements agricoles) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble, à la condition d'aménager une zone tampon, le long de la ligne arrière, comportant une clôture de 2 m de hauteur (ou maintenir celle existante), une haie d'une hauteur minimale de 1,2 m ainsi qu'un arbre à chaque 8 m.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-10-08-21
2021-SPP-112 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION POUR L'ÉCRAN ACOUSTIQUE - 2021-0458
(GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction pour l'écran acoustique (contrat 2021-SPP-112);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 30 juin 2021, à savoir :

1. Les Services EXP inc.;
2. Shellex Groupe Conseil;

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2021-0458 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 361-20-07-21.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Shellex Groupe Conseil le mandat 2021-SPP-112, lequel a pour objet la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction pour l'écran acoustique, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon les documents contractuels au montant 335 600,53 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0458;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE



7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-10-08-21
APPROBATION - ADDENDA - FONDS DE PRÉVOYANCE -
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION DU
THÉÂTRE HECTOR-CHARLAND - 2021-0459 (SAJC-LAG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'addenda à la convention de gestion de la salle de spectacle Alphonse-Desjardins intervenue entre la Ville et La Corporation du Théâtre Hector-Charland, lequel a pour objet de modifier les modalités relatives au fonds de prévoyance ce dernier étant utiliser, entre autres, pour remplacer, acheter et entretenir les équipements non intégrés de la salle de spectacle et aussi financer des projets spéciaux permettant le rayonnement de la salle et aussi majorer la contribution annuelle des parties au fonds à 30 000 \$ par année, cet addenda est joint en annexe au sommaire décisionnel 2021-0459;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cet addenda.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-10-08-21
2021-GG-149 - ADHÉSION - CONTRAT À COMMANDES -
REGROUPEMENTS MICRO-ORDINATEUR, PORTABLE,
SERVEUR, TABLETTE - CAG 2022-0588-01 - 2021-0475 (FIN-SP)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Repentigny au regroupement d'achats du Centre d'Acquisitions Gouvernemental de l'Est pour l'achat, sous la forme d'un contrat à commandes, de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes électroniques, pour un montant approximatif de 900 000 \$, pour la période du 13 janvier 2022 au 12 janvier 2024, avec la possibilité de prolonger pour une période de 6 mois, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0475;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à modifier ses actes d'achats en conséquence, le tout tel que permis par la Loi sur les cités et villes, article 573.3.2;

D'autoriser Madame Sophie Perez, conseillère en approvisionnement, à déposer sur la plateforme du LAC (logiciel d'achat commun du centre d'acquisition gouvernemental) les engagements en termes de quantité et de confirmer l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-10-08-21
2021-RG-151 - OCTROI POUR ACHAT REGROUPE DE L'UMQ
POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)
POUR LA SAISON 2021-2022 - 2021-0478 (TP-DG)**

Il est



Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'octroi du contrat 2021-RG-151 à la firme Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2021-2022 en conformité avec le contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en référence à leur soumission CS-20212022 suite à l'adhésion de la ville à ce regroupement d'achats pour la période 2018 à 2023 suivant les termes de la résolution CE 203-03-04-18 adoptée par le comité exécutif tel que permis par l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme pour le territoire F dont la Ville de Repentigny fait partie, suivant les quantités estimées de 6 000 tm, pour un montant approximatif de 540 359,51 \$, incluant les taxes applicables, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0478;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-10-08-21
NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 23 AOÛT
2021 À LA FIN DU MANDAT DU CONSEIL**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la conseillère du district numéro 3, Madame Denyse Peltier, à titre de mairesse suppléante du 23 août 2021 jusqu'à la fin du présent mandat du conseil.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-10-08-21
MODIFICATION - DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS
D'OCTOBRE 2021**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De devancer la séance du conseil municipal prévue le jeudi 7 octobre 2021 à 19h au mardi 5 octobre 2021 à 19h tel que le permet la Loi;

De mandater le greffier ou son assistant afin de faire publier un avis dans le journal local informant la population de cette modification.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-10-08-21
2021-AI-138 - OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE
TROIS (3) VÉHICULES DE POLICE - 2021-0479 (TP-DG)**



Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2021-AI-138 à la firme Les systèmes Cyberkar inc., lequel a pour objet l'aménagement de trois (3) véhicules pour le Service de police de marque Dodge Charger Enforcer, cette firme ayant déposé la seule soumission conforme aux documents contractuels suite à un appel d'intention publié par la Ville sur le système SEAO selon les prix unitaires apparaissant à la soumission pour un montant total de 106 702,83 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0479;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt prévoyant cette dernière selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉ

10.3.1

567 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE YVON AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 100 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Josée Mailhot, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 567 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Yvon ainsi qu'un emprunt total de 2 100 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Décréter la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Yvon ainsi qu'un emprunt total de 2 100 000 \$ à ces fins

Portée : Ensemble

Coût : 2 100 000 \$

Mode de financement : Emprunt par émission d'obligations sur vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

Signée à Repentigny, ce 13 août 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire



10.3.2

575 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE TEL QU'EXIGÉ PAR LE PROJET DE LOI 67 POUR AJOUTER DES MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 575 intitulé : *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De refondre le règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur (règlement numéro 535) suite à l'adoption du projet de loi 67 qui a notamment pour objet de mettre en place des mesures pour favoriser l'achat local afin de relancer l'économie qui a été affectée par la pandémie. Ces nouvelles mesures pourront s'appliquer pour les contrats municipaux dont la dépense est inférieure au seuil de ceux devant faire l'objet d'une demande de soumissions publique (actuellement 105 700 \$).

Portée : Ensemble

Signée à Repentigny, ce 13 août 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.3

1257-22 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE, AINSI QUE LA TARIFICATION

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1257-22 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De modifier le règlement 1257 afin de préciser le tarif de base et le tarif pour l'usage agricole en regard de la consommation de l'eau potable pour la période de référence du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, lesquels demeurent inchangés.

Portée : Tous les contribuables assujettis à cette tarification.



Signée à Repentigny, ce 13 août 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-10-08-21
572 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE STABILISATION D'UNE PARTIE DE LA RIVE
GAUCHE (SUD) DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION À LA
HAUTEUR DE L'AVENUE DES RIVIÈRES AINSI QU'UN
EMPRUNT TOTAL DE 2 300 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 juillet 2021, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 572 et son dépôt fait à cette dernière;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 572 avant la tenue de la séance;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter la réalisation de travaux de stabilisation d'une partie de la rive gauche (sud) de la rivière L'Assomption à la hauteur de l'avenue des Rivières ainsi qu'un emprunt total de 2 300 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 300 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 572 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de stabilisation d'une partie de la rive gauche (sud) de la rivière L'Assomption à la hauteur de l'avenue des Rivières ainsi qu'un emprunt total de 2 300 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 30.



M^e Louis-André Garceau, Greffier



M^{me} Chantal Deschamps Ph. D.,
Mairesse